

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Un nouvel outil interactif pour calculer la déduction pour dépenses de télétravail engagées durant la pandémie de COVID-19

Québec, le 18 janvier 2021 – Le gouvernement du Québec a annoncé le 16 décembre 2020 que le ministère des Finances mettrait en ligne un outil de calcul interactif afin d'aider les citoyens à choisir la méthode la plus appropriée pour réclamer la déduction pour dépenses relatives au télétravail engagées durant la pandémie de COVID-19.

Cet outil est désormais disponible et permettra au citoyen de déterminer quelle méthode de calcul est la plus avantageuse entre la nouvelle méthode à taux fixe temporaire et la méthode détaillée selon les dépenses réelles.

Rappelons que la nouvelle méthode à taux fixe temporaire permet aux Québécois qui ont effectué du télétravail en raison de la crise sanitaire causée par la pandémie de COVID-19 de demander 2 \$ pour chaque journée de télétravail, et ce, jusqu'à un maximum de 400 \$.

Liens connexes :

L'outil de calcul est disponible dans le site Internet du ministère des Finances à <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/teletravail-detail-fr.asp>.

Pour plus de détails sur la déduction et ses différentes méthodes de calcul, consultez la section [COVID-19 — foire aux questions pour les citoyens](#) dans le site de Revenu Québec.

Citation :

« Avec ce calculateur, nous voulons simplifier la vie des citoyens qui se sont retrouvés en télétravail afin qu'ils puissent s'assurer d'obtenir une juste compensation pour les dépenses engagées dans ce contexte particulier. »

Eric Girard, ministre des Finances

– 30 –

Source :

Fanny Beaudry-Campeau
Directrice des communications
Cabinet du ministre des Finances
514 222-6782

